

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2020

DÉLIBÉRATION

N°CC/DD/07-2020

Arrêt du Plan Local
d'Urbanisme de Sainte
Opportune la Mare

Délégués :

En exercice :	68
Présents :	51
Pouvoirs :	06
Votants :	56
Suffrages exprimés : ..	56
Ont voté pour :	56
Ont voté contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille vingt, le vingt neuf janvier à dix huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations, à BOURG-ACHARD, sous la présidence de M. Benoît GATINET.

Étaient présents,

Emmanuel ALLIGIER, Fabien ARTAUD, Jean AUBOURG, Jean BARRIÈRE, Jacques BENOIST, Bernard CHRISTOPHE, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Hervé CAILLOUEL, Frédéric CARDON, Jérôme DEBUS, Jean-Pierre DENIS, Evelyne DESMARAIS, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Serge DUBOIS, Laurent DUCHATEAU, Myriam FERLIN, Benoît GATINET, Ghislaine GRANDJEAN, Jean-Marie GUENIER, Franck HAUDRECHY, Bernard LAMY, Michel LECLERC, Gérard LESUEUR, Patrick LIEVENS, Vincent MARTIN, Michel MASSON, Michel MATHÉ, José MAURICE, Nadine MESSE, Alain MICHALOT, Rémy MORAINVILLE, Charly NOËL, André ODIENNE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Didier PARIN, Bertrand PECOT, Patrick PERDRIX, Muriel QUENOT, Philippe ROMAIN, Mary-Dominique ROUAS, Alain TARDIF, Jean-Marie THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN.

Étaient représentés par leur suppléant,

Daniel DUVAL représenté par Éric BROWANG, Francis GUERINOT représenté par Sylvie LAMBERT, Monique MOUILLIÈRE représentée par Alain MOUSSEUX.

Pouvoirs :

Céline MAROUARD donne pouvoir à Vincent MARTIN, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Franck TAMION donne pouvoir à Philippe VANHEULE, Jean QUETIER donne pouvoir à Patrick LIEVENS, Abed KARNOUB donne pouvoir à Benoît GATINET, Franck BUCHER donne pouvoir à Nadine MESSÉ.

Absents, excusés :

Jacques DORLÉANS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Didier LANNOY, Axelle LEGOURD, Damien PIERRARD, Guillaume QUESNEY, Nathalie RICARD, Laurent RYCKAERT, Josette SIMON, Marie Françoise JACQUES.

M. Alain MICHALOT ne prendra pas part au vote.

Contexte :

La commune de Sainte Opportune la Mare a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 15 novembre 2015, en révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS).

Par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2017, la commune de Sainte Opportune la Mare a sollicité la Communauté de Communes Roumois Seine afin de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration de son PLU, qu'elle avait préalablement engagée. La Communauté de Communes Roumois Seine a acté la reprise de cette procédure par délibération du conseil communautaire le 28 mars 2017.

Cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- Intégrer les nouvelles législations en vigueur (lois Grenelle I, II et ALUR) ;
- Mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière afin de permettre un développement raisonné du territoire ;
- Développer le territoire selon son secteur en adéquation avec les équipements existants (école, commerces, infrastructures...) ;
- Préserver les espaces naturels de qualité ainsi qu'agricoles en implantant les nouvelles constructions à proximité des accès et des services.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, la présente délibération a pour objet d'arrêter le PLU.

Le PLU est composé des documents suivants :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Plan de zonage
- Règlement écrit
- Annexes

Les études d'élaboration du PLU ont permis d'établir le diagnostic de la commune et de mettre en évidence les enjeux suivants :

- Nécessité de diversifier l'offre de logements pour répondre à une population vieillissante, à la sous-représentation de la tranche des 15-29 ans, dans un parc de grands logements,
- Nécessité de maintenir les services de la commune,
- Nécessité de préserver les espaces naturels et agricoles de la commune marquant fortement son identité,
- Nécessité de prendre en compte les risques naturels impactant le territoire et de préserver certaines zones de l'urbanisation.

Afin de répondre à ces enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe 3 axes principaux déclinés en différentes orientations :

- A. Définir l'évolution du territoire
- B. Maintenir une image verte et rurale
- C. Développer l'identité patrimoniale et touristique

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été débattues en conseil communautaire le 5 juillet 2018.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2017 décidant de reprendre la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Sainte Opportune la Mare ;

Vu la délibération de la commune de Sainte Opportune la Mare prescrivant l'élaboration de son PLU en date du 20 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte Opportune la Mare en date du 15 février 2017 sollicitant la Communauté de Communes Roumois Seine afin d'achever l'élaboration du PLU ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Sainte Opportune la Mare ;

Considérant la tenue des réunions publiques en date du 6 février 2017, le 21 mars 2018, le 6 juin 2018, le 26 mars 2018, et le 23 avril 2019 ;

Considérant la tenue des réunions avec l'association des partenaires et personnes publiques associées en date du 10 juillet 2017, le 21 février 2018, et le 3 avril 2019.

Considérant que la communauté de communes Roumois Seine est compétente pour l'élaboration du PLU de Sainte Opportune la Mare ;

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être arrêté conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 janvier 2020 pris à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'élaboration du PLU de la commune de Sainte Opportune la Mare, telle qu'annexée à la présente délibération ;

➤ **ARRETE** le PLU de la commune de Sainte Opportune la Mare tel qu'annexé à la présente délibération ;

➤ **TRANSMET** pour avis la présente délibération accompagnée du projet de PLU arrêté de la commune de Sainte Opportune la Mare, aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

➤ **SOUMET** à enquête publique le PLU de la commune de Sainte Opportune la Mare avant son approbation, et d'autoriser le Président de la CC Roumois Seine à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Benoit CATINET
Président

